

COMMUNE
DE
POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026/47

Conseil municipal du mardi 7 juillet 2026

Date de convocation du conseil municipal : 2 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Loïc BARBERAT

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Aurélie GUTIERREZ, Jérôme MULLER, Aurore TOMA, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Anne-Marie ROZIER, Patrick MARCHAND, Béatrice DUMORTIER, Didier COQUARD, Franck BERARD, Michel BERNIGAUD, Delphine OLIVIER, Elodie MEGE-MULLER, Christophe TERTIAN, Constance DOUSSET, Raphaël POCCACHARD,

Membres excusés : Christine MORIN donne pouvoir à Loïc Barberat ; Pascal MORET ; Corine DUTIN donne pouvoir à Patrick Marchand ; Vanessa MORISSEAU donne pouvoir à Raphaël Poccachard ; Cyril JACOUTON donne pouvoir à Jérôme Muller ; Yann DEVILLE donne pouvoir à Michel Bernigaud ;

Membres absents : -

OBJET : Tarifs – Garderie – 2026/2027

Le rapporteur expose que ces tarifs s'appliquent à la garderie périscolaire du matin (7h30 / 8h30) et du soir (16h30 / 18h30). Le temps périscolaire du midi est compris dans le coût du repas voté le 9 juin.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs de la garderie pour l'année 2026/2027, à **2,56 euros** de l'heure. La garderie est décomptée au quart d'heure, à **0,64 euros** (contre 0,62 euros en 2024/2025).

La demi-heure d'étude est incluse dans le tarif de la garderie sans surcoût.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de garderie pour l'année 2026/2027 comme suit :

- Garderie du matin ou du soir : 2,56 euros de l'heure, payée au quart d'heure
- Études dirigées : sans surcoût

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Transmission en préfecture le 9 juillet 2026

Publication sur le site internet le 9 juillet 2026

Philippe TISSOT
Maire

